

Aide à l'embauche en contrat de professionnalisation d'une personne handicapée

AGEFIPH

Présentation du dispositif

Les entreprises qui embauchent une personne handicapée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation peuvent bénéficier d'une aide de l'Agefiph.

L'aide a pour objectif d'encourager l'employeur à recruter une personne handicapée en contrat de professionnalisation.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Est éligible tout employeur de droit privé embauchant une personne en situation de handicap bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou ayant déposé une demande de reconnaissance, dès lors que le contrat est d'une durée minimum de 6 mois et que la durée hebdomadaire de travail est au moins égale à 24 heures.

Si la durée est inférieure à 24 heures en raison d'une dérogation légale ou conventionnelle, la durée minimum est fixée à 16 heures minimales hebdomadaires.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

Le montant maximum de l'aide est de 5 000 €. Son montant est proratisé en fonction de la durée du contrat de travail et à compter du 6^{ème} mois.

Aide employeur professionnalisation en fonction de la durée du contrat :

- 6 mois : 1 500 €
- 12 mois : 2 500 €
- 18 mois : 3 500 €
- 24 mois : 4 500 €
- 30 mois : -
- 36 mois : -
- CDI : 5 000 €

Quelles sont les modalités de versement ?

Il y a une ou plusieurs échéances de paiement en fonction de la durée du contrat :

- échéance 1 : en début de contrat, à la date de décision,
- échéance 2 : au 13^{ème} mois, une attestation d'emploi signée et cachetée par l'employeur certifiant que le salarié est toujours présent au sein de l'entreprise.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

La demande d'aide est faite par l'entreprise qui doit adresser le dossier de demande d'intervention à la Délégation régionale Agefiph dont il dépend soit par courrier soit via le formulaire en ligne de m'organisme.

— Éléments à prévoir

Les éléments à joindre au dossier de demande d'intervention :

- le dossier de demande d'intervention Agefiph dûment complété et signé,
- les conditions générales signées ou mail attestant que le contractant en a pris connaissance et les approuve sans réserves,
- le titre de Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi (BOE) ou demande en cours,
- un relevé d'identité bancaire professionnel de l'employeur,
- une attestation d'emploi datant de moins d'un mois,
- la copie du contrat d'apprentissage (Cerfa) signé.

Quel cumul possible ?

L'aide est cumulable avec les autres aides de l'Agefiph.

Critères complémentaires

- Publics visés par le dispositif
 - › Personne en situation de handicap

Organisme

AGEFIPH

- **Accès aux contacts locaux**
Téléphone : 0 800 11 10 09
Web : www.agefiph.fr/...

Fichiers attachés

- [Formulaire de demande d'aide](#) (7/05/2019 - 0.98 Mo)

Source et références légales

Références légales

Article L5212-13 du Code du Travail